

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Clarence Michael MacLeod *Respondent***INDEXED AS: R. v. MACLEOD****2014 SCC 76**

File No.: 35957.

2014: December 10.

Present: Abella, Cromwell, Moldaver, Wagner and Gascon JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR NOVA SCOTIA

Criminal law — Second degree murder — Charge to jury — Lesser verdict of manslaughter — Air of reality — Defence counsel arguing at trial that alternate verdict of manslaughter incompatible with main defence — Trial judge erred in failing to charge jury on manslaughter.

APPEAL from a judgment of the Nova Scotia Court of Appeal (Saunders, Beveridge and Farrar J.J.A.), 2014 NSCA 63, 346 N.S.R. (2d) 222, 311 C.C.C. (3d) 300, [2014] N.S.J. No. 294 (QL), 2014 CarswellNS 425, setting aside the accused's conviction for second degree murder and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Mark A. Scott and Marian Fortune-Stone, Q.C., for the appellant.

Roger A. Burrill, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] CROMWELL J. — In our view, it was an error of law in this case not to leave manslaughter with the jury notwithstanding the position of the defence at trial. The appeal is dismissed.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Clarence Michael MacLeod *Intimé***RÉPERTORIÉ : R. c. MACLEOD****2014 CSC 76**

N° du greffe : 35957.

2014 : 10 décembre.

Présents : Les juges Abella, Cromwell, Moldaver, Wagner et Gascon.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Droit criminel — Meurtre au second degré — Exposé au jury — Verdict de culpabilité à l'égard de l'infraction moindre d'homicide involontaire coupable — Vraisemblance — Présentation par l'avocat de la défense au procès d'un argument fondé sur l'incompatibilité du verdict d'homicide involontaire coupable et de la thèse principale de la défense — L'omission du juge du procès de donner des directives au jury sur l'homicide involontaire coupable a constitué une erreur.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (les juges Saunders, Beveridge et Farrar), 2014 NSCA 63, 346 N.S.R. (2d) 222, 311 C.C.C. (3d) 300, [2014] N.S.J. No. 294 (QL), 2014 CarswellNS 425, qui a annulé la déclaration de culpabilité de l'accusé pour meurtre au second degré et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Mark A. Scott et Marian Fortune-Stone, c.r., pour l'appelante.

Roger A. Burrill, pour l'intimé.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LE JUGE CROMWELL — Nous sommes d'avis que le fait de ne pas laisser le jury considérer l'homicide involontaire coupable, en dépit de la thèse de la défense au procès, constituait une erreur de droit. L'appel est rejeté.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Public Prosecution Service of Nova Scotia, Halifax.

Solicitor for the respondent: Nova Scotia Legal Aid, Halifax.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Public Prosecution Service of Nova Scotia, Halifax.

Procureur de l'intimé : Nova Scotia Legal Aid, Halifax.